

Avis de gros temps pour Ecclesia Dei

Author : Riposte Catholique

Categories : [Église universelle](#)

Date : 12 septembre 2020

Des bruits ont couru à tort ces derniers temps à propos de la remise en question du motu proprio *Summorum Pontificum* de 2007. En réalité, les risques pèseraient sur les dispositions du motu proprio antérieur, le motu proprio *Ecclesia Dei* de 1988.

Serait visé ce qui reste de compétences de la Commission Ecclesia Dei – voire ce qui lui reste d'existence. La Commission, créée en 1988, avait les attributions d'une sorte de Congrégation d'exception – ce qui faisait grincer bien des dents –, en ce sens qu'elle était chargée de tous les problèmes qui pouvaient résulter de la célébration dans les diocèses de la messe tridentine, et surtout qu'elle avait en charge tous les instituts de vie apostolique voués à la liturgie traditionnelle qui avaient reçu une reconnaissance pontificale depuis 1988. Ce statut d'exception était de plus en plus mal supporté par les ennemis romains et italiens de la liturgie traditionnelle et particulièrement ceux qu'abrite Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, dite plus simplement Congrégation des Religieux, dirigée par le cardinal João Braz de Aviz, et ayant pour Secrétaire le redoutable Mgr José Rodríguez Carballo.

Une première étape de retour vers le droit commun a été accomplie par le motu proprio du 19 janvier 2019, qui a supprimé la Commission Ecclesia Dei et qui a transféré tous ses pouvoirs à un bureau de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dans lequel se sont retrouvés tous les membres de la Commission, sous la direction d'un prélat français, Mgr Patrick Descourtieux, cependant que Mgr Pozzo, qui dirigeait jusque-là la Commission, était expédié dans des fonctions de surveillance de la comptabilité des chœurs pontificaux.

Une deuxième étape, plus radicale, de retour vers le droit commun serait aujourd'hui « dans les tuyaux ». Le bureau spécialisé de la CDF disparaîtra-t-il ? Les compétences pour la gestion de la liturgie traditionnelle passeront-elles à la Congrégation du Culte divin ? Ce sont choses possibles, mais somme toute secondaires, dans la mesure où la liturgie dite « extraordinaire » est de fait en régime d'autogestion quant à la forme de sa célébration, et dépend concrètement des évêques pour sa mise en œuvre. Au reste, l'enquête lancée il y a quelques mois par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi auprès des évêques du monde sur cette mise en œuvre aurait révélé des échos assez positifs chez nombre d'entre eux sur le thème : « On fait avec, et ça ne marche pas si mal ».

En revanche, l'inquiétude porte surtout sur le fait que les sociétés de vie apostolique de droit pontifical que sont la Fraternité Saint-Pierre, l'Institut du Christ-Roi Souverain-Prêtre, l'Institut du Bon Pasteur, et d'autres encore (Fraternité Saint-Vincent-Ferrier, etc.) passeraient sous le régime du droit commun et la vigilance de la Congrégation des Religieux. En particulier les visites canoniques ordinaires ou extraordinaires ne seraient plus commanditées par le personnel de l'ancienne Commission Ecclesia Dei, mais par Mgr Rodríguez Carballo, ce franciscain qui a traité, depuis 2013, maints dossiers de « recadrages », comme celui des franciscains de l'Immaculée. A suivre donc avec attention...